

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MAI 2024**

Nombre de Conseillers	
En exercice :	18
Présents :	15
Votants :	16

Date de convocation
17/05/2024

Le **vingt-trois mai deux mil vingt quatre**, à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Erbrée, s'est réuni en séance ordinaire **à la mairie**, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNÉE Alain, BELLIER Christian, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINNE Anne-Laure, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle, ABDELSALAM Koï.

Absent(e)s excusé(e)s : de LA VALLIÈRE Ollivia (a donné pouvoir ERRARD Michel), DUBOIS Mickaël, PAYELLE Dagmar.

Absent(e)s : /

Secrétaire de séance : MARTINNE Anne-Laure.

ORDRE du JOUR

Approbation du compte-rendu de la séance du 18/04/2024

Réalisations dans le cadre des délégations accordées au Maire

Travaux de voirie 2024 : attribution du marché

Taxe d'aménagement : reversement à Vitré Communauté sur les ZA à compter du 01/01/2025

Taxe d'aménagement : fixation taux sur les ZAE

Définition secteurs prioritaires à mobiliser dans le cadre de la loi ZAN

Création poste de technicien principal 2ème classe

Questions diverses

Approbation du compte-rendu de la séance du 18 avril 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'adoption du compte-rendu de la dernière séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Adopte** par 16 voix le compte-rendu de la séance du 18 avril 2024.

Réalisations dans le cadre des délégations accordées au Maire

- Devis SAUR : branchement eau potable avec une nourrice 5 piquages pour la réhabilitation du bâtiment 1 place de l'église d'un montant de 5 200,09 € TTC,
- Devis Berger-Levrault : abonnement logiciel BL.Enfance, durée 3 ans, pour l'ALSH d'un montant de 1 188,00 € TTC
- Devis Berger-Levrault : fourniture tablette pour le pointage et migration des anciennes données d'un montant de 837,60 € TTC

Déclarations d'intention d'aliéner (droit de préemption urbain)

- Dans le cadre de la vente d'un immeuble, Maître Cédric de GIGOU, notaire à Vitré (35), demande si la commune souhaite faire valoir son droit de préemption sur le bien situé 13 rue des Pommiers, parcelles E n° 1620 d'une surface totale de 408 m².

Le Conseil Municipal prend note de ces décisions.

Travaux de voirie 2024 : attribution du marché

La commission voirie communale, réunie le 21 mai 2024, a pris connaissance des offres qui ont été déposées sur la plateforme Mégalis Bretagne concernant le programme des travaux 2024.

TRANCHE FERME

- Impasse de la Croix Rouge
- La Vallée
- VC 118 ZA Les Rochers
- Route du Moulin de la Haie
- Le Mézard

TRANCHE OPTIONNELLE

- La Melletière

Quatre entreprises ont remis une offre. Le rapport d'analyse des offres du service voirie de Vitré Communauté a classé les entreprises de la façon suivante :

1. FTPB St-Pierre-la-Cour
2. PIGEON TP Argentré-du-Plessis
3. SECHE TP Le Bourgneuf-la-Forêt
4. SAABE Cesson-Svigné

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise FTPB :

- Tranche ferme : 138 955,35 € HT, soit 166 746,42 € TTC
- Tranche optionnelle : 35 012,00 € HT, soit 42 014,40 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 16 voix de retenir l'offre de l'entreprise FTPB, tranche ferme et optionnelle,
- **Autorise** M. le Maire à signer le marché correspondant et d'éventuelles modifications en cours d'exécution (avenants).

1 - Taxe d'aménagement : fixation taux sur les ZAE

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 1379 I-16° du code général des impôts, disposant que « sur délibérations concordantes, prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune peut reverser tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence »,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 30 juin 2022 fixant les grandes orientations du pacte financier et fiscal liant Vitré Communauté et ses communes membres,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} septembre 2022 (viser la dernière délibération fixant le taux de la taxe d'aménagement sur votre commune),

Considérant que la charge des équipements publics relevant de la compétence « développement économique » de Vitré Communauté est représentée sur le territoire des communes concernées par l'aménagement et la requalification des zones d'activités,

Considérant l'orientation n°2 dudit pacte financier visant à « consolider la fiscalité des entreprises vers Vitré communauté, statutairement compétente en matière de développement économique, notamment en établissant une nouvelle répartition de la taxe d'aménagement entre Vitré Communauté et ses communes membres sur les zones d'activités communautaires et municipales, sur la base d'un reversement de 100 % du produit perçu et après convergence du taux à 5 % (au besoin sectorisé) et des exonérations éventuellement applicables »,

Considérant qu'il convient en conséquence de porter le taux de la taxe d'aménagement applicable aux zones d'activités à 5%,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 16 voix POUR de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 1 % sur le territoire communal (y compris sur les zones artisanales municipales non transférées), hors zones d'activités communautaires, à compter du 1er janvier 2025,
- **Décide** de fixer un taux sectorisé de taxe d'aménagement à 5 %, à compter du 1er janvier 2025, sur la zone d'activité économique de la Huperie,
- **Décide** d'appliquer, à compter du 1er janvier 2025, les exonérations ouvertes par l'article 1635 quater A précité, comme précisé en annexe 2 ci-dessous,
- **Charge M.** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Annexe n°2 : Exonérations facultatives votes par la commune

Locaux d'habitation et d'hébergement (art. 1635 quater E, 1° CGI)	50 %
Locaux financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt (art. 1635 quater E, 2° CGI)	50 %
Locaux industriels et à usage artisanal (art. 1635 quater E, 3° CGI)	0.00 %
Commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m ² (art. 1635 quater E, 4° CGI)	0.00 %
Immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques (art. 1635 quater E, 5° CGI)	0.00 %
Abris de jardin ,les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (art. 1635 quater E, 6° CGI)	100 %
Maisons de santé (art. 1635 quater E, 7° CGI)	0.00 %

2 - Taxe d'aménagement : reversement à Vitré Communauté sur les ZA
à compter du 01/01/2025

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 1379 I-16° du code général des impôts, disposant que « sur délibérations concordantes, prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, de l'organe délibérant de l'établissement public de

coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune peut reverser tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence »,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 30 juin 2022 fixant les grandes orientations du pacte financier et fiscal liant Vitré Communauté et ses communes membres,

Considérant que la charge des équipements publics relevant de la compétence « développement économique » de Vitré Communauté est représentée sur le territoire des communes concernées par l'aménagement et la requalification des zones d'activités,

Considérant l'orientation n°2 dudit pacte financier visant à « consolider la fiscalité des entreprises vers Vitré communauté, statutairement compétente en matière de développement économique, notamment en établissant une nouvelle répartition de la taxe d'aménagement entre Vitré Communauté et ses communes membres sur les zones d'activités communautaires et municipales, sur la base d'un reversement de 100 % du produit perçu et après convergence du taux à 5 % (au besoin sectorisé) et des exonérations éventuellement applicables »,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 16 voix POUR et XX CONTRE d'instituer à compter du 1er janvier 2025 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement, selon les modalités suivantes :
 - o Reversement à Vitré Communauté de 100 % du produit perçu sur les zones d'activités communautaires (ou communales en cours de transfert à Vitré Communauté), après convergence du taux à 5 % (au besoin sectorisé) et harmonisation des exonérations éventuellement applicables ;
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention à intervenir définissant les modalités pratiques de ce reversement ;
- **Charge** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Définition secteurs prioritaires à mobiliser dans le cadre de la loi ZAN

Sans objet.

Création poste de technicien principal 2ème classe

M. le Maire expose qu'un agent technique peut bénéficier d'un avancement au grade de technicien principal 2^{ème} classe en fonction de son ancienneté acquise (5 points d'indice en gain mensuel brut).

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 16 voix la création d'un poste de technicien principal de 2^o classe à compter du 1^{er}/07/2024.

Questions diverses

Régularisation cession portion de terrain au lieu-dit Bois Chartron

Pour rappel, la commune a décidé d'acquérir une bande de terrain pour la voie verte le long de la RD 110 au lieu-dit Bois Chartron, soit environ 82 m².

Mme CHATELAIS, propriétaire, propose d'acquérir un délaissé de terrain communal d'environ 38 m² le long du chemin rural n° 156 au prix de 40 € net le m².

La transaction reviendrait donc à :

- Acquisition de 82 m² au prix de 40 € net le m² = 3 280 €
- Cession 38 m² au prix de 40 € net le m² = 1 520 €
- Prix final = (3 280 € - 1 520 €) - 783 € (coût bornage supplémentaire pris en charge par la commune)
= 977 €

Le CM approuve l'acquisition et la cession au prix de 977 € et précise que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Admission en non valeur d'une créance

Le titre n° 236 ex 2023 de 497 € concernant la location de la salle des fêtes doit faire l'objet d'une admission en non valeur suite au jugement d'effacement des dettes prononcé le 25/04/2024. Un mandat au compte 6542 devra être établi.

Le CM décide l'admission en non valeur du titre et autorise le Maire à émettre le mandat demandé.

Elections européennes : dimanche 9 juin 2024

Etablissement du tableau pour la tenue du bureau de vote

Fin de séance à 22h10

Prochaines dates de réunions commissions :

- **Commission voirie-aménagement centre bourg : lundi 27 mai 2024 à 8h30**
- **Réunion ZAN : jeudi 20 juin à 20h00 à la salle des fêtes**

Prochaines dates de réunions Conseil Municipal :

- **Mercredi 26 juin 2024**
- **Jeudi 11 juillet 2024**